

INITIAL

2. HABILITATION AUX INTERVENTIONS SUR VE & VH

BCL – B2VL – B2L – BOL



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le stagiaire acquerra le niveau d'habilitation permettant l'intervention sur des véhicules électriques et hybrides.

- Etre sensibilisé aux risques électriques
- Comprendre les obligations réglementaires
- Rappel des grandeurs électriques
- Intervenir avec un outillage adapté
- Sécuriser l'environnement professionnel

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Prérequis : Aucun

A partir d'Octobre 2023

Formation sur site au CFA de la mobilité

Durée 2 jours soit 14h de formation

CFA DE LA MOBILITE – 4 rue Elsa Barraine
67200 STRASBOURG

TARIFICATION

2 jours soit 14h de formation – 900€ Net

Profil des intervenants : Formateurs – Enseignants

Délais et modalité d'accès : Contact par mail

Financement : Prise en charge possible

Possibilité d'accueil de stagiaire en situation de Handicap

ACTIVITÉS ET TACHES PROFESSIONNELLES

Matin J1

- Evolution du parc des véhicules électriques et hybrides
- Obligation réglementaire
- Rapport avec NFC18-550 et code de l'UTA
- Identification des véhicules électriques et hybrides
- Véhicules thermiques – Elec – Hybrides
- Présentation des chaînes de traction
- Opération d'ordre électrique
- Opération d'ordre non électrique
- Effet du courant électrique
- Les grandeurs électriques
- Réception Atelier
- Analyse du risque
- Attitude face au risque

Après-midi J1

- TP1 Recherche OR et compléter
- TP2 Découvrir les habilitations
- TP3 Découverte EPI et EPC
- TP4 Les titres d'habilitation

Matin J2

- L'habilitation
- Les titres d'habilitation
- Consignation théorique

Après-midi J2

- TP1 Consignation d'une TOYOTA Auris Hybride
- TP2 Consignation d'une RENAULT ZOE
- TP3 Consignation d'une OPEL MOKKA – E

CONTACT

contact@cfamobilite.fr
09 78 80 29 43
www.cfamobilite.fr

CFA DE LA MOBILITE
4 rue Elsa Barraine
67200 STRASBOURG



2. HABILITATION AUX INTERVENTIONS SUR VE & VH

BCL – B2VL – B2L – BOL



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le stagiaire acquerra le niveau d'habilitation permettant l'intervention sur des véhicules électriques et hybrides.

- Etre sensibilisé aux risques électriques
- Comprendre les obligations réglementaires
- Rappel des grandeurs électriques
- Intervenir avec un outillage adapté
- Sécuriser l'environnement professionnel

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Prérequis : Aucun
A partir de Novembre 2024
Formation sur site au CFA de la mobilité
Durée de 1 jour soit 7h

CFA DE LA MOBILITE – 4 rue Elsa Barraine
67200 STRASBOURG

TARIFICATION

1 jour soit 7h de formation – 450€ Net

Profils des intervenants : Formateurs – Enseignants

Délais et modalité d'accès : Contact par mail

Financement : Prise en charge possible

Possibilité d'accueil de stagiaire en situation de Handicap

ACTIVITÉS ET TACHES PROFESSIONNELLES

Matin J1

- Evolution du parc des véhicules électriques et hybrides
- Obligation réglementaire
- Rapport avec NFC18-550 et code de l'UTA
- Identification des véhicules électriques et hybrides
- Véhicules thermiques – Elec – Hybrides
- Présentation des chaînes de traction
- Opération d'ordre électrique
- Opération d'ordre non électrique
- Effet du courant électrique
- Les grandeurs électriques
- Réception Atelier
- Analyse du risque
- Attitude face au risque

Après-midi J1

- L'habilitation
- Les titres d'habilitation
- Consignation théorique

TESTS EVALUATION

- TP1 Consignation d'une TOYOTA Auris Hybride
- TP2 Consignation d'une RENAULT ZOE
- TP3 Consignation d'une OPEL MOKKA – E

CONTACT

contact@cfamobilite.fr
09 78 80 29 43
www.cfamobilite.fr

CFA DE LA MOBILITE
4 rue Elsa Barraine
67200 STRASBOURG



CALENDRIER DES FORMATIONS

HABILITATION VE/ VH -[BCL-B2VL-B2L- BOL]

Les formations seront ouvertes pour un nombre de 6 stagiaires/date

Le CFA se réserve le droit d'annuler et reporter une session par manque de stagiaire

	FORMATION INITIALE (2 jours)	FORMATION REYCLAGE (1 jour)
JANVIER 2025	*****	Mercredi 29 janvier
FEVRIER 2025	Lundi 3 + Mardi 4 Février	*****
MARS 2025	lundi 31 Mars +Mardi 1 Avril	Lundi 17 mars
AVRIL 2025	*****	*****
MAI 2025	Lundi 12+ Mardi 13 Mai	Jeudi 15 mai
JUIN 2025	Mercredi 25+ Jeudi 26 Juin	Vendredi 6 juin
JUILLET 2025	Jeudi 10+ Vendredi 11 Juillet	*****
AOUT 2025	*****	*****
SEPTEMBRE 2025	*****	*****
OCTOBRE 2025	Lundi 6+ Mardi 7 Octobre	Lundi 20 octobre
NOVEMBRE 2025	Jeudi 20+ Vendredi 21 Novembre	*****
DECEMBRE 2025	*****	Mercredi 10 décembre



4 Rue Elsa Barraine- Parc des Forges- 67200 STRASBOURG
contact@cfamobilite.fr

Réf devis : 2025.

DEVIS / CONVENTION

Une fois signé, ce devis prendra valeur de convention

CLIENT

Raison Sociale :
Adresse :
Code postal / Ville :
Téléphone :
Adresse mail :
Personne à contacter :

FORMATION**Formation Bleue : HABILITATION AUX INTERVENTIONS SUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES BCL-B2VL-B2L-BOL- RECYCLAGE**

Fiche pédagogique avec prérequis : En annexe

Condition d'accès : EPI (pantalon, veste et chaussures de sécurité)

Durée : 1 jour en OF, soit 7h00

Date(s) :

Horaires : 8h45 à 12h15 et 13h15 à 16h45

Lieu : CFA DE LA MOBILITE – 4 Rue Elsa Barraine – 67200 STRASBOURG

Tarif : 450€ Net

Conditions de réalisation : formation réalisée à condition d'un minimum de 6 stagiaires. L'organisme formateur s'engage à confirmer la session de formation à 10 jours de la date.**PARTIE A COMPLETER (FACTURATION)**Informations nécessaires à la facturation

Veuillez nous indiquer si la facture est à établir (Cocher et compléter intégralement l'option choisie)

☐ Au nom de votre société :

A l'attention de : M/Mme :

Tél :

E mail :

☐ Au nom d'un établissement payeur :

Nom et adresse :

Nom du responsable du dossier :

Tél :

E mail :

PARTICIPANT(S), indiquez le nombre ainsi que les noms et prénoms

Nombre : 1			
Nom	Prénom	Date de naissance	Mail

« En l'absence de Conditions Générales de l'acheteur, ce sont les Conditions Générales de Vente ci-jointes qui s'appliquent »

Fait à STRASBOURG, le

Signature et cachet du Client
Précédé de la mention "Bon pour accord"

Signature et cachet CFA de la Mobilité

**SIEGE SOCIAL**

4 rue Elsa Barraine

contact@cfamobilite.fr – 09 78 80 29 43

SARL au capital de 10 000€ – SIREN 95382338200023 – APE 8559A

N Enregistrement – RCS Saverne B 953 823 382

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Préambule

Le Centre de formation pour apprentis de la mobilité, ci-après nommé CFA de la mobilité, dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie de formation.

Le CFA de la mobilité effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du CFA de la mobilité

Article 2 : Engagement contractuel

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les fiches produit précisent à minima les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

La fiche d'inscription, dernière page de la proposition de formation est le premier document contractuel qui engage le client. A réception de celle-ci signée, le CFA de la mobilité établit, soit une convention de formation s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au CFA de la mobilité les 2 exemplaires signés. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le CFA de la mobilité n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. A l'issue de la formation, une attestation de formation est établie par le CFA de la mobilité à l'attention du bénéficiaire.

Article 4 – Tarif

Le tarif mentionné dans la proposition pédagogique est ferme et définitif et il s'entend net de TVA, le CFA de la mobilité n'y étant pas soumis. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le CFA de la mobilité. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 5 : Dispositions financières

Facturation :

L'entreprise s'engage à verser au CFA de la mobilité le montant de la formation ci-dessus. Les modalités de facturation sont les suivantes :

- acompte de 30% au démarrage de la formation et facturation mensuelle du reste à payer
- en cas de prise en charge directe par un organisme gestionnaire des fonds de formation, l'entreprise en informe le CFA de la mobilité dans un délai de 15 jours après signature de la convention. Les conditions de facturation prévues dans la convention de prise en charge se substituent alors à l'alinéa ci-dessus

Article 9 - Protection des données personnelles du client

- lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge tout ou partie des frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

Délai de paiement :

Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours date de facture.

Article 6 – Inexécution de la prestation de formation (hors cas de force majeure)

1. Du fait du client

Le client personne morale s'engage à communiquer au CFA de la mobilité par écrit (courrier ou email) toute annulation de l'inscription, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Un montant de 75 € TTC pour traitement administratif sera facturé.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature de l'inscription (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Dans tous les cas, en cas d'annulation d'inscription moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le CFA de la mobilité se réserve le droit de facturer 30% du coût total de la formation.

En cas d'abandon ou de manque d'assiduité au cours de la formation, toutes les heures prévues seront facturées.

2. Du fait du CFA de la mobilité

Avant le démarrage, le CFA de la mobilité se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le CFA de la mobilité prévient le client avant le début de la formation, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, les sommes versées seront remboursées.

En cours de formation, en cas d'inexécution partielle d'une prestation de formation, le CFA de la mobilité rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 8 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le CFA de la mobilité est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le CFA de la mobilité.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

SIEGE SOCIAL

4 rue Elsa Barraine

contact@cfamobilite.fr – 09 78 80 29 43

SARL au capital de 10 000€ – SIREN 95382338200023 – APE 8559A

N Enregistrement – RCS Saverne B 953 823 382

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au CFA de la mobilité en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFA de la mobilité pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée par les dispositions de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, le client peut définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses Données à Caractère Personnel après son décès. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au CFA de la mobilité.

En particulier, le CFA de la mobilité conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le CFA de la mobilité peut être soumis.

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du CFA de la mobilité et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du CFA de la mobilité. Dans le cadre d'un engagement du CFA de la mobilité pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 –Règlement des différends

En vue de la résolution amiable d'un litige, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation ; en ayant saisi préalablement par écrit directement l'organisme de formation et si il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de 2 mois.

Contact du Médiateur des entreprises en région Grand Est :

Bruno FERRY : 06 08 87 99 63 bruno.ferry@direccte.gouv.fr
La saisine du médiateur s'opère obligatoirement par l'adresse web suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
puis bouton « saisir le médiateur »

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du CFA de la mobilité.

Réf devis : 2025

DEVIS / CONVENTION

Une fois signé, ce devis prendra valeur de convention

CLIENT

Raison Sociale :
Adresse :
Code postal / Ville :
Téléphone :
Adresse mail :
Personne à contacter :

FORMATIONFormation Bleue : **HABILITATION AUX INTERVENTIONS SUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES BCL-B2VL-B2L-BOL- INITIALE**

Fiche pédagogique avec prérequis : En annexe

Condition d'accès : EPI (pantalon, veste et chaussures de sécurité)

Durée : 2 jours en OF, soit 14h

Date(s) :

Horaires : 8h45 à 12h15 et 13h15 à 16h45

Lieu : CFA DE LA MOBILITE – 4 Rue Elsa Barraine – 67200 STRASBOURG

Tarif : 900€ Net

Conditions de réalisation : formation réalisée à condition d'un minimum de 6 stagiaires. L'organisme formateur s'engage à confirmer la session de formation à 10 jours de la date.**PARTIE A COMPLETER (FACTURATION)**Informations nécessaires à la facturation

Veuillez nous indiquer si la facture est à établir (Cocher et compléter intégralement l'option choisie)

☐ Au nom de votre société :

A l'attention de : M/Mme :

Tél :

E mail :

☐ Au nom d'un établissement payeur :

Nom et adresse :

Nom du responsable du dossier :

Tél :

E mail :

PARTICIPANT(S), indiquez le nombre ainsi que les noms et prénoms

Nombre : 1			
Nom	Prénom	Date de naissance	Mail

« En l'absence de Condition Générales de l'acheteur, ce sont les Conditions Générales de Vente ci-jointes qui s'appliquent »

Fait à STRASBOURG, le

Signature et cachet du Client
Précédé de la mention "Bon pour accord"

Signature et cachet CFA de la Mobilité

**SIEGE SOCIAL**

4 rue Elsa Barraine

contact@cfamobilite.fr – 09 78 80 29 43

SARL au capital de 10 000€ – SIREN 95382338200023 – APE 8559A

N Enregistrement – RCS Saverne B 953 823 382

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**Article 1 : Préambule**

Le Centre de formation pour apprentis de la mobilité, ci-après nommé CFA de la mobilité, dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie de formation.

Le CFA de la mobilité effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du CFA de la mobilité

Article 2 : Engagement contractuel

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les fiches produit précisent à minima les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

La fiche d'inscription, dernière page de la proposition de formation est le premier document contractuel qui engage le client. A réception de celle-ci signée, le CFA de la mobilité établit, soit une convention de formation s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au CFA de la mobilité les 2 exemplaires signés. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le CFA de la mobilité n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. A l'issue de la formation, une attestation de formation est établie par le CFA de la mobilité à l'attention du bénéficiaire.

Article 4 – Tarif

Le tarif mentionné dans la proposition pédagogique est ferme et définitif et il s'entend net de TVA, le CFA de la mobilité n'y étant pas soumis. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le CFA de la mobilité. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 5 : Dispositions financières**Facturation :**

L'entreprise s'engage à verser au CFA de la mobilité le montant de la formation ci-dessus. Les modalités de facturation sont les suivantes :

- acompte de 30% au démarrage de la formation et facturation mensuelle du reste à payer
- en cas de prise en charge directe par un organisme gestionnaire des fonds de formation, l'entreprise en informe le CFA de la mobilité dans un délai de 15 jours après signature de la convention. Les conditions de facturation prévues dans la convention de prise en charge se substituent alors à l'alinéa ci-dessus

Article 9 - Protection des données personnelles du client

- lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge tout ou partie des frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

Délai de paiement :

Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours date de facture.

Article 6 – Inexécution de la prestation de formation (hors cas de force majeure)**1. Du fait du client**

Le client personne morale s'engage à communiquer au CFA de la mobilité par écrit (courrier ou email) toute annulation de l'inscription, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Un montant de 75 € TTC pour traitement administratif sera facturé.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature de l'inscription (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Dans tous les cas, en cas d'annulation d'inscription moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le CFA de la mobilité se réserve le droit de facturer 30% du coût total de la formation.

En cas d'abandon ou de manque d'assiduité au cours de la formation, toutes les heures prévues seront facturées.

2. Du fait du CFA de la mobilité

Avant le démarrage, le CFA de la mobilité se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le CFA de la mobilité prévient le client avant le début de la formation, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, les sommes versées seront remboursées.

En cours de formation, en cas d'inexécution partielle d'une prestation de formation, le CFA de la mobilité rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 8 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le CFA de la mobilité est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le CFA de la mobilité.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

SIEGE SOCIAL

4 rue Elsa Barraine

contact@cfamobilite.fr – 09 78 80 29 43

SARL au capital de 10 000€ – SIREN 95382338200023 – APE 8559A

N Enregistrement – RCS Saverne B 953 823 382

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au CFA de la mobilité en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFA de la mobilité pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée par les dispositions de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, le client peut définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses Données à Caractère Personnel après son décès. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au CFA de la mobilité.

En particulier, le CFA de la mobilité conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le CFA de la mobilité peut être soumis.

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du CFA de la mobilité et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du CFA de la mobilité. Dans le cadre d'un engagement du CFA de la mobilité pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 –Règlement des différends

En vue de la résolution amiable d'un litige, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation ; en ayant saisi préalablement par écrit directement l'organisme de formation et si il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de 2 mois.

Contact du Médiateur des entreprises en région Grand Est :

Bruno FERRY : 06 08 87 99 63 bruno.ferry@direccte.gouv.fr
La saisine du médiateur s'opère obligatoirement par l'adresse web suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
puis bouton « saisir le médiateur »

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du CFA de la mobilité.